

ARRÊTÉ N° 2022-52

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE BOUCICAULT – DEVANT LA MAIRIE

Le Maire de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R.37-1,

Vu le décret 65-8 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules – rue Boucicault – devant la mairie en raison des célébrations de mariage qui se déroulent dans la salle des mariages de la mairie,

ARRETE

Article 1 : A compter du Vendredi 12.08.2022, 18h00 au Mardi 16.08.2022, 20h00

- Le stationnement sera interdit rue Boucicault – devant la mairie

Article 2 : La mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de la commune.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le ou les barrières.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Maure de Touraine.
Centre de Secours des Pompiers de Sainte Catherine de Fierbois

A SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS, le 1er août 2022

Le Maire,

Jean-Michel PAGE

